

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1920

présenté par
M. Bur et M. Lefrand

ARTICLE 26

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« le concours des »,

le mot :

« les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en cohérence les missions de l'agence régionale de santé avec le schéma retenu de coopération entre l'agence et les organismes d'assurance maladie en matière de gestion du risque.